

Enquête Publique

Éléments portés à la connaissance du public au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement

Article R123-8, 3° du Code de l'Environnement

- Les textes qui régissent l'enquête publique sont :

Le Code de l'Environnement, articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-33 ;

- La façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2018, le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de modifier le PLU et a motivé l'ouverture à l'urbanisation de la zone UY/UYf2 des Granges.

Par Arrêté n° MA-ARE-2018 en date du 10 juillet 2018, le Maire de Bédoin a engagé la procédure de modification n°2 du PLU ayant pour objectifs d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone UY/UYf2 des Granges et réorganiser le reste de la zone, apporter diverses modifications au règlement, au zonage et aux emplacements réservés et numériser le PLU actualisé, en vue de son approbation par délibération du Conseil Municipal.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). La MRAe a été saisie pour un examen au cas par cas.

Par Arrêté n° MA-ARE-2018-405 en date du 18 octobre 2018, le Maire de Bédoin a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.

Par décision n°E18000140 / 84 du 11 Septembre 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur André FAUGERAS, Chef de Service Foncier, en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

La présente Enquête se déroule en Mairie du lundi 12 Novembre 2018 (13h30) au Jeudi 13 Décembre 2018 (12h00), soit pendant 31,5 jours consécutifs.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement corrigé au regard des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des observations émises lors de l'Enquête Publique et du Rapport et des Conclusions du Commissaire Enquêteur.

- La décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article R123-8, 1° du Code de l'Environnement

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour un examen au cas par cas. Par décision en date du 09 octobre 2018, la MRAe a indiqué à la Commune que la modification n°2 du PLU de Bédoin « doit présenter une évaluation environnementale en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. »

Article R123-8, 5° du Code de l'Environnement

Au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU ne fait pas l'objet d'une concertation préalable obligatoire.